

Cent soixante et onzième session

171 EX/5
PARIS, le 31 mars 2005
Original anglais/français

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS
ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE
GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES**

RÉSUMÉ

Le présent rapport a pour objet d'informer les membres du Conseil exécutif des progrès réalisés dans le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil et la Conférence générale à leurs sessions antérieures.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1. Décision 166 EX/8.7 : Ressources extrabudgétaires	1
2. Décision 169 EX/3.1 (II) : Possibilité de proclamer une décennie internationale de la promotion de la tolérance	7
3. Décision 169 EX/3.7.4 : Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.....	8
4. Décision 170 EX/7.8 : Renforcement de la sécurité des bâtiments de l'UNESCO dans le monde	9
5. Résolution 32 C/17 : Appui de l'UNESCO à la Charte de la Terre.....	14

Décision 166 EX/8.7

Ressources extrabudgétaires

1. Dans sa décision 166 EX/8.7, le Conseil exécutif demande que des informations sur les ressources extrabudgétaires soient régulièrement disponibles à chaque session de printemps, notamment sur le profil des donateurs, le montant et la répartition des ressources engagées et le taux d'exécution. En outre, le Conseil appuie l'initiative prise par le Directeur général en vue d'établir des relations de travail plus étroites avec les autres organismes des Nations Unies, de manière à mieux contrôler les dépenses d'appui liées aux activités extrabudgétaires.
2. Etant donné les délais de clôture des comptes de l'UNESCO pour l'année antérieure, il n'est pas possible à ce stade de fournir au Conseil exécutif une analyse détaillée des ressources extrabudgétaires. Des données résumées concernant le volume, l'origine et l'affectation par secteur et région sont jointes en annexes 1 et 2. De plus, afin de tenir compte des observations faites par plusieurs États membres, le tableau de l'annexe 3 donne des détails sur le montant total des ressources extrabudgétaires disponibles, y compris pour les instituts de catégorie I et les experts associés, ventilées par donateurs.
3. Comme on peut le voir, les chiffres relatifs aux ressources extrabudgétaires de l'UNESCO sont en baisse en 2004 par rapport à 2003, tant pour les crédits aux programmes et projets que pour les contributions nouvelles. Les montants totaux alloués aux programmes et projets approuvés - y compris les crédits reportés de l'année 2003 - ont atteint 321,8 millions de dollars des États-Unis en 2004, chiffre quasi identique à 2002 (331,9 millions de dollars), mais bien inférieur à celui de 2003 (423,5 millions de dollars). Ce déclin est presque exclusivement dû à l'achèvement du programme "Pétrole contre nourriture" au bénéfice de l'Iraq, pour lequel l'UNESCO était l'un des organismes d'exécution. Les fonds alloués au titre de ce programme ont atteint 108,4 millions de dollars en 2003 et ont chuté à 1,3 million de dollars en 2004. Il convient toutefois de noter que la part de l'UNESCO dans le Fonds multidonateurs d'affectation spéciale pour l'Iraq, créé dans le contexte de la Conférence internationale de donateurs pour l'Iraq en octobre 2003 et administré par le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), était de 10,2 millions de dollars de crédits pour 2004, et devrait se maintenir à un niveau relativement élevé dans les prochaines années. D'autre part, la contribution de la Fondation du Qatar pour l'éducation, la science et le développement communautaire a atteint 7,8 millions de dollars en 2004 en faveur du développement de l'enseignement supérieur en Iraq.
4. Si les crédits totaux, et les contributions nouvelles, sont inférieurs en 2004 à ce qu'ils étaient en 2003 pour la raison exposée ci-dessus, il est très satisfaisant de constater que le taux d'exécution - dépenses réelles de l'UNESCO par rapport aux crédits - est passé de 63 % en 2003 à 75 % en 2004 (y compris les fonds-en-dépôt constitués au profit du Brésil) et de 63 % en 2003 à 66 % en 2004 (si l'on exclut la contribution du Brésil) ; en outre, le volume d'exécution a été de 241,2 millions de dollars en 2004, contre 264,8 millions de dollars en 2003. Cette amélioration correspond à la capacité accrue de l'UNESCO à planifier et exécuter des activités extrabudgétaires, et à anticiper les problèmes. L'UNESCO doit donc continuer à améliorer cette capacité afin de mobiliser davantage de contributions extrabudgétaires à l'avenir et d'en faire bon usage.
5. La répartition des ressources extrabudgétaires de l'UNESCO en 2004 reflète une diversification des sources de financement. L'UNESCO a bien continué à bénéficier de contributions d'un certain nombre de sources de financement gouvernementales bilatérales - viennent en tête l'Italie et le Japon, mais aussi la Norvège, la Suède et les États-Unis - mais d'autres États membres de l'UNESCO deviennent aussi donateurs. Il convient également de noter que les contributions financières de la Commission européenne aux activités de l'UNESCO ont

presque doublé entre 2002 et 2004, et que la coopération concrète a beaucoup été facilitée par la signature, en février 2004, d'un accord de coopération révisé. Enfin, l'UNESCO fait de nets progrès dans ses partenariats en général et relations de financement avec le secteur privé, en particulier avec la Fondation du Qatar pour l'éducation, la science et le développement communautaire au profit de l'Iraq, comme indiqué plus haut mais aussi avec un nombre croissant de fondations et de sociétés privées.

6. Les fonds reçus de sources multilatérales de financement ont baissé ces dernières années. Les fonds et programmes des Nations Unies tels que le PNUD et le FNUAP ont joué un rôle décroissant dans le financement des activités de l'UNESCO. Il y a peu d'espoir de voir cette tendance s'inverser, en partie parce que ces programmes connaissent eux-mêmes des baisses de ressources, et en partie parce qu'ils préfèrent que les projets soient exécutés par eux-mêmes et par les pays bénéficiaires, plutôt que par les institutions spécialisées.

7. Il est toutefois encourageant de noter que l'UNESCO, comme indiqué plus haut, a bien réussi auprès du nouveau Fonds multidonateurs d'affectation spéciale pour l'Iraq, administré par le GNUD, et que la coopération avec les autres sources "non traditionnelles" de financement des Nations Unies, telles que l'ONUSIDA et le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI) continue à se dérouler de manière satisfaisante. L'UNESCO poursuivra ses efforts pour développer ses relations de financement avec les fonds et programmes des Nations Unies, par des contacts plus intenses au Siège et une participation plus active à la coordination au niveau des pays, grâce aux instruments de planification que sont les Bilans communs de pays (BCP) et les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).

8. En ce qui concerne les relations de l'UNESCO avec les banques multilatérales de développement, les fonds en provenance de la Banque mondiale continuent à baisser. La coopération avec la Banque africaine de développement et le Fonds de l'OPEP pour le développement international reste stable, mais on pourrait faire mieux, tant auprès de ces sources de financement que des autres banques régionales de développement. Il convient de noter que la coopération entre l'UNESCO et les banques multilatérales de développement ne se limite pas au financement et à la mise en œuvre de la coopération technique mais comprend aussi l'identification de projets communs et leur évaluation, et des campagnes conjointes de sensibilisation qui permettent à l'UNESCO de contribuer à influencer la programmation de volumes plus vastes de financement pour des activités qui relèvent de son mandat. L'UNESCO est appelée à continuer l'examen de ses méthodes de travail pour mieux réagir à des demandes des banques multilatérales de développement en vue d'interventions rapides, efficaces et pragmatiques ainsi que pour répondre aux procédures d'appel d'offres des banques. Des efforts sont en cours à l'UNESCO et visent également les bureaux hors Siège les plus concernés, afin de relever ces défis et de mieux accéder à des volumes importants de financement par l'intermédiaire des banques multilatérales de développement.

9. La répartition générale des activités extrabudgétaires de l'UNESCO n'a pas beaucoup évolué en 2004 par rapport aux années précédentes. La baisse sensible des crédits à l'éducation reflète presque exclusivement la fin du programme "Pétrole contre nourriture" au profit de l'Iraq mentionné plus haut. Il n'y a pas eu non plus d'évolution majeure de la répartition géographique des activités extrabudgétaires ces dernières années. À cet égard, il convient de rappeler que la catégorie la plus importante de projets (outre la coopération spécifique avec le Brésil) concerne les projets interrégionaux et mondiaux, reflétant la valeur ajoutée qu'une organisation internationale comme l'UNESCO peut apporter à cette catégorie. Si l'on ne tient pas compte de la contribution du Brésil et du programme "Pétrole contre nourriture", c'est l'Afrique qui continue à bénéficier de la part la plus importante des crédits extrabudgétaires directs, conformément à la politique de l'Organisation.

10. Les discussions se poursuivent au sein de l'UNESCO sur les améliorations à apporter à la planification générale des projets extrabudgétaires, en particulier pour assurer une cohérence optimale entre ces projets et les activités correspondant aux priorités principales et autres du budget ordinaire, et pour renforcer le contrôle de la qualité. Des efforts continuent aussi à être déployés pour rationaliser encore les procédures administratives et financières de l'UNESCO concernant les activités extrabudgétaires, pour renforcer le suivi de ces activités afin que les services soient exécutés plus rapidement et de manière plus efficace, et pour améliorer la qualité des rapports narratifs et financiers et leur publication en temps utile. À cet égard, les recommandations de la Commissaire aux comptes au Conseil exécutif à sa 169e session ont continué à inspirer les efforts de l'UNESCO, comme il ressort du rapport distinct sur ces questions (171 EX/33). D'autres activités connexes sont également en cours, en particulier au sein de l'Équipe spéciale sur la décentralisation, avec l'examen du tableau de délégation des pouvoirs et l'examen général et la révision du logiciel SISTER. Toutes ces activités ont un impact majeur sur la planification et l'exécution des activités extrabudgétaires de l'UNESCO, et elles ne manqueront pas d'avoir des résultats positifs dans un proche avenir.

11. En ce qui concerne l'introduction d'un nouveau système UNESCO pour le prélèvement des dépenses d'appui aux programmes sur les contributions extrabudgétaires, un certain nombre de consultations très utiles ont eu lieu avec d'autres organismes des Nations Unies, sous la direction de l'UNESCO, dans le cadre général du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion et ses organes subsidiaires ; elles ont permis de dégager un accord sur un certain nombre de principes et de définitions de base.

12. Un questionnaire a été élaboré et distribué à tout le personnel de l'UNESCO afin d'évaluer de manière plus précise les ressources qui sont actuellement consacrées à la planification et à l'exécution des activités extrabudgétaires. L'UNESCO étudie également, en étroite coopération avec les principales institutions du système des Nations Unies, la possibilité d'imputer les coûts directs aux projets, et éventuellement aussi d'imputer une partie des traitements du personnel permanent concerné sur les projets extrabudgétaires. Cela rendrait le système plus transparent pour les donateurs et pour les bénéficiaires, et créerait un lien plus direct entre le projet extrabudgétaire et son soutien effectif, permettant ainsi d'améliorer les services au projet et d'en accélérer l'exécution. Le Conseil exécutif sera informé des faits nouveaux à cet égard lors d'une prochaine session.

ANNEXE I

**Volume, source et affectation des contributions extrabudgétaires de l'UNESCO
en 2002, 2003 et 2004
(en milliers de dollars des États-Unis)**

SOURCE DES FONDS	2004			2003			2002		
	Allocations	Dépenses	Taux %	Allocations	Dépenses	Taux %	Allocations	Dépenses	Taux %
SOURCES NATIONS UNIES									
TRAC	6 684	3 782	57	6 367	4 222	66	7 261	4 915	68
AEPP	361	359	99	1 624	1 620	100	1 789	879	49
STS	23	23	100	135	134	99	217	120	55
Total PNUD	7 068	4 164	59	8 126	5 976	74	9 267	5 914	64
FNUAP	438	236	54	633	260	41	743	280	38
TSS	11	11	100	566	212	37	1 870	1 467	78
Total FNUAP	449	247	55	1 199	472	39	2 613	1 747	67
Autres sources Nations Unies									
GNUD	10 238	5 504	54	-	-	-	-	-	-
OMS/ONUSIDA	6 246	4 842	78	5 824	4 507	77	4 884	3 683	75
FNUPI	5 778	3 645	63	6 481	4 599	71	3 673	3 039	83
PNUE	2 909	2 310	79	2 355	2 176	92	2 630	2 517	96
UNOIP	1 285	1 284	100	108 405	58 610	54	63 445	51 908	82
HCR	465	382	82	285	240	84	396	209	53
PAM	402	303	75	325	323	99	291	268	92
UNICEF	309	231	75	350	193	55	380	329	87
Autres	1 659	1 256	76	1 425	803	56	1 483	1 031	70
Total, autres Sources Nations Unies	29 291	19 757	67	125 450	71 451	57	77 182	62 984	82
Total, Sources Nations Unies	36 808	24 168	66	134 775	77 899	58	89 062	70 645	79
AUTRES PROGRAMMES									
Banque mondiale	1 955	1 738	89	4 370	2 876	66	2 612	1 658	63
Banques régionales de développement	7 150	3 293	46	6 329	2 608	41	9 607	5 357	56
Fonds-en-dépôt constitués par voie de dons									
Japon	32 446	21 351	66	30 714	21 476	70	19 842	16 052	81
Italie	18 177	10 239	56	12 627	7 221	57	8 089	6 230	77
Norvège	4 555	2 798	61	4 988	3 764	75	2 855	2 210	77
Flandres	2 357	1 932	82	2 227	1 869	84	1 469	1 224	83
Allemagne	1 934	1 364	71	2 577	1 228	48	1 547	1 238	80
Suisse	1 866	750	40	851	624	73	182	180	99
Belgique	1 842	1 461	79	1 562	1 087	70	529	379	72
Commission européenne	4 803	3 579	75	4 512	3 517	78	2 380	1 625	68
USAID	4 724	4 637	98	7 493	5 832	78	1 083	695	64
Qatar Foundation	7 779	3 826	49	20	2	10	-	-	-
Sources de financement privées	6 986	5 304	76	4 090	2 399	59	2 504	1 308	52
Autres	11 170	8 050	72	13 894	11 180	80	11 656	7 846	67
fonds-en-dépôt constitués au profit des donateurs									
Brésil	110 179	101 088	92	131 455	81 361	62	129 628	100 959	78
Autres	12 006	6 404	53	8 567	4 390	51	7 091	4 602	65
Experts associés, comptes spéciaux et contributions volontaires	55 046	39 194	71	52 420	35 504	68	41 753	30 600	73
Total, Autres programmes	284 975	217 008	76	288 696	186 938	65	242 827	182 163	75
Total	321 783	241 176	75	423 471	264 837	63	331 889	252 808	76

ANNEXE II

Allocations et dépenses, par Secteur, de 2002 à 2004
(en milliers de dollars des États-Unis)

Secteur	2004			2003			2002		
	Allocations	Dépenses	Taux %	Allocations	Dépenses	Taux %	Allocations	Dépenses	Taux %
ED	145 641	112 244	77	229 880	138 671	60	172 928	132 611	77
SC	50 803	35 904	71	46 048	31 606	69	38 895	30 159	78
SHS	43 031	40 039	93	46 587	30 898	66	44 803	37 599	84
CLT	50 993	32 938	65	49 119	34 478	70	36 234	27 482	76
CI	20 479	12 398	61	39 583	22 568	57	26 284	15 550	59
Autres	10 836	7 653	71	12 254	6 616	54	12 745	9 407	74
TOTAL	321 783	241 176	75	423 471	264 837	63	331 889	252 808	76

Allocations et dépenses, par région, de 2002 à 2004
(en milliers de dollars des États-Unis)

Région	2004			2003			2002		
	Allocations	Dépenses	Taux %	Allocations	Dépenses	Taux %	Allocations	Dépenses	Taux %
Afrique	34 496	22 317	65	28 287	18 711	66	26 443	17 621	67
États arabes	47 096	25 600	54	136 675	74 852	55	79 576	61 666	77
Asie et Pacifique	34 052	19 931	59	29 823	18 506	62	20 348	13 154	65
Europe et Amérique du Nord	11 402	8 575	75	12 742	10 131	80	10 462	9 143	87
Amérique latine et Caraïbes	124 990	113 133	91	146 469	92 173	63	142 163	109 365	77
Interrégional et mondial	69 747	51 620	74	69 475	50 464	73	52 897	41 859	79
TOTAL	321 783	241 176	75	423 471	264 837	63	331 889	252 808	76

ANNEXE III

RESSOURCES EXTRABUDGÉTAIRES GÉRÉES PAR L'UNESCO ET SES INSTITUTS, PAR DONATEUR*

1er janvier 2004 au 31 décembre 2004
(en milliers de dollars des États-Unis)

SOURCE DES FONDS	Total	Fonds UNESCO hors experts associés	Experts associés	Contributions reçues par les instituts
SOURCES NATIONS UNIES				
PNUD	7 068	7 068	-	-
FNUAP	449	449	-	-
Autres sources Nations Unies				
GNUD	10 238	10 238	-	-
OMS/ONUSIDA	6 251	6 246	-	5
FNUPI	5 778	5 778	-	-
PNUE	2 909	2 909	-	-
UNOIP	1 285	1 285	-	-
HCR	465	465	-	-
PAM	402	402	-	-
UNICEF	358	309	-	49
AIEA	2 529	-	-	2 529
UIT	25	-	-	25
Autres	1 659	1 659	-	-
Total, Autres sources Nations Unies	31 899	29 291	-	2 608
Total, Sources Nations Unies	39 416	36 808	-	2 608
AUTRES PROGRAMMES				
Banque mondiale	3 169	1 955	-	1 214
Banques régionales de développement	7 150	7 150	-	-
Fonds-en-dépôt constitués par voie de dons				
Italie	44 249	18 177	832	25 240
Japon	33 977	32 446	1 531	-
Qatar Foundation	7 779	7 779	-	-
Norvège	7 617	4 555	411	2 651
Sources de financement privées	6 986	6 986	-	-
Commission européenne	4 950	4 803	-	147
USAID	4 724	4 724	-	-
Suède	3 829	1 243	337	2 249
Pays-Bas	3 089	1 422	341	1 326
Flandres	2 357	2 357	-	-
Allemagne	2 221	1 934	287	-
Belgique	2 030	1 842	188	-
Suisse	1 866	1 866	-	-
Canada	1 509	27	-	1 482
Royaume-Uni	1 388	1 263	125	-
France	1 136	876	260	-
Corée	1 051	622	429	-
Danemark	956	639	152	165
Espagne	798	786	-	12
Suisse	752	-	-	752
Finlande	704	331	373	-
Irlande	337	-	-	337
Argentine	201	-	-	201
Venezuela	108	-	-	108
Émirats Arabes Unis	24	4	-	20
Iran	17	-	-	17
Koweït	15	-	-	15
Inde	10	-	-	10
États-Unis d'Amérique	10	-	-	10
Autres	5 961	3 957	-	2 004
Fonds-en-dépôt constitués au profit des donateurs				
Brésil	110 179	110 179	-	-
Autres	12 006	12 006	-	-
Comptes spéciaux et contributions volontaires	49 780	49 780	-	-
Total, Autres programmes	322 935	279 709	5 266	37 960
Total	362 351	316 517	5 266	40 568

* Les contributions aux comptes spéciaux (projets multidonateurs) ne sont pas ventilées par donateur.

Décision 169 EX/3.1 (II)***Possibilité de proclamer une décennie internationale de la promotion de la tolérance***

1. Lors de sa 169^e session, le Conseil exécutif a adopté la décision 169 EX/3.1 (II) intitulée "Décennie internationale de la promotion de la tolérance".
2. Par sa décision 169 EX/3.1 (II), le Conseil exécutif a invité le Directeur général à "étudier, en collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la possibilité de proclamer une décennie internationale de la promotion de la tolérance à partir de 2006".
3. En application de cette décision, le Directeur général a envoyé le 15 juillet 2004 une lettre au Secrétaire général des Nations Unies "sollicitant l'appui de l'Organisation des Nations Unies pour inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, un point sur la possibilité de proclamer une Décennie internationale de la promotion de la tolérance à partir de 2006". Cette lettre était accompagnée d'une note analytique explicative.
4. En réponse à cette lettre, le Directeur général a reçu le 5 août 2004 une réponse, signée par M. Chen Tian, sous-secrétaire général à l'Assemblée générale et la gestion des conférences, dans laquelle a été proposée une procédure similaire à celle utilisée en 1993 lors de la proclamation de l'Année des Nations Unies pour la tolérance.
5. Plus précisément, il a été suggéré qu'un certain nombre de délégations des États membres des Nations Unies soumettent un projet de résolution en la matière, à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, par le biais du 3^e Comité qui traite des questions des droits de l'homme. Cette information a été portée à l'attention de l'État sponsor de la décision 169 EX/3.1 (II). Or, aucun projet de résolution n'a été présenté au 3^e Comité de l'Assemblée générale des Nations Unies et, par conséquent, vu les délais requis, la déclaration d'une Décennie internationale de la promotion de la tolérance à partir de 2006 n'est plus possible.

Décision 169 EX/3.7.4

Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

1. Par sa décision 169 EX/3.7.4, le Conseil exécutif a invité le Directeur à lui faire rapport sur la stratégie de sensibilisation et de promotion de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à sa 171^e session.
2. Afin de mettre en œuvre cette décision, l'UNESCO a organisé huit réunions régionales de promotion de la Convention, qui ont eu pour objet de : (i) sensibiliser les États à cette Convention ; (ii) faciliter et accélérer son processus de ratification, d'approbation ou d'adhésion ; (iii) informer les États membres de l'UNESCO sur la nécessité d'une protection juridique appropriée au patrimoine culturel immatériel ; et (iv) fournir des forums pour l'échange d'expériences nationales sur les questions pratiques et juridiques soulevées par la protection et la gestion de ce patrimoine spécifique.
3. Sept d'entre elles ont d'ores et déjà eu lieu : la première pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre s'est tenue à Dakar (Sénégal) du 8 au 10 juin 2004 ; la deuxième pour l'Amérique latine s'est tenue à Paraty (Brésil) du 28 au 30 juin 2004 ; la troisième pour l'Asie s'est tenue à New Delhi (Inde) du 20 au 22 septembre 2004 ; la quatrième pour l'Afrique de l'Est et du Sud s'est tenue à Nairobi (Kenya) du 22 au 24 novembre 2004 ; la cinquième pour l'Europe et l'Amérique du Nord s'est tenue à Kazan (Fédération de Russie) du 15 au 17 décembre 2004, la sixième s'est tenue à Alger (Algérie) du 5 au 6 janvier 2005 ; la septième, pour les Caraïbes, à Roseau (Dominique) du 17 au 19 février 2005. La dernière réunion visera les pays du Pacifique et se tiendra à Nadi (Fidji) en mai 2005.
4. Un grand nombre d'États ont participé à ces réunions. Elles ont été l'occasion de présentations de rapports sur les aspects juridiques et pratiques de la protection du patrimoine culturel immatériel au sein des pays participants (structures institutionnelles existantes, inventaires concernant le patrimoine culturel immatériel, législation en vigueur, etc.). L'intention de ratifier la Convention a également été annoncée par de nombreux pays.
5. Afin de compléter les réunions régionales qui ont lieu dans les différentes régions, des réunions d'information auprès des groupes régionaux intéressés au sein de l'UNESCO seront organisées en 2005. Par ailleurs, des réunions d'experts sont organisées sur des thèmes spécifiques qui nécessitent une attention particulière pour la future mise en œuvre de la Convention.
6. Au 9 février 2005, 11 États membres ont ratifié la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Par ailleurs, des procédures de ratification sont en cours dans au moins une trentaine de pays.

Décision 170 EX/7.8

Renforcement de la sécurité des bâtiments de l'UNESCO dans le monde

INTRODUCTION

1. Dans sa décision 170 EX/7.8, le Conseil exécutif a pris note du fait que des crédits reportés de l'exercice 2002-2003 (934.726 dollars) étaient utilisés pour renforcer les mesures de sécurité au Siège et hors Siège et que des ressources provenant du Fonds d'utilisation des locaux du Siège (900.000 dollars) seraient affectées à la sécurité du Siège. Le Conseil a autorisé le Directeur général, à titre exceptionnel, à transférer du Titre IV du budget un montant maximum de 3 millions de dollars afin de répondre aux besoins de sécurité urgents des bureaux hors Siège et à identifier d'autres sources de financement dans le cadre du 32 C/5 afin de prendre les mesures de sécurité les plus urgentes au Siège, pour un montant maximum de 2 millions de dollars. Le Conseil a en outre autorisé le Directeur général à exécuter des travaux en matière de sécurité dans les limites financières indiquées ci-dessus. Enfin, il a demandé au Directeur général de lui faire rapport à sa 171e session sur les éléments nouveaux concernant notamment les décisions pertinentes de l'ONU et l'actualisation des besoins financiers pour le biennium en cours.

2. Il convient de noter que, conformément au paragraphe 8 de la décision 170 EX/7.8, le Directeur général a de nouveau adressé à tous les États membres une lettre circulaire leur demandant de fournir des contributions volontaires pour renforcer la sécurité et la sûreté des locaux et du personnel de l'UNESCO (CL/3739 du 24 décembre 2004).

RENFORCEMENT ET UNIFORMISATION DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ POUR L'ENSEMBLE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

3. Comme le Conseil exécutif en a été informé oralement à sa 170e session, le Secrétaire général de l'ONU a présenté à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session le document 1/59/365 et Add. contenant ses propositions relatives à la mise en place d'un système uniformisé de gestion de la sécurité impliquant, notamment :

- (a) la fusion des structures existantes de gestion de la sécurité en une seule entité placée sous l'autorité d'un secrétaire général adjoint et dotée d'effectifs et de ressources financières nettement accrus ;
- (b) l'incorporation au budget ordinaire de l'ONU, à compter de 2006, de toutes les dépenses financées conjointement par les organismes du système des Nations Unies dans le cadre d'un accord de partage des coûts de la sécurité sur le terrain en vigueur depuis le 1er janvier 2002, conclu par le Comité de haut niveau chargé des questions de sécurité (HLCM) du Conseil des chefs de secrétariat (CCS). Ces dépenses communes sont afférentes, notamment, au personnel de sécurité sur le terrain, à la formation des représentants et des points focaux pour la sécurité des organismes des Nations Unies, aux bilans de sécurité des locaux, aux conseils antistress ainsi qu'aux dépenses d'appui opérationnel correspondantes du Bureau du coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité (UNSECOORD) à New York. Ces dépenses communes sont réparties au prorata des effectifs de terrain de chaque organisation. La part de l'UNESCO est de 1,38 %, sur la base du recensement des effectifs de terrain de 2003 effectué par l'UNSECOORD.

4. À l'issue d'un long débat au sein du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et de la cinquième Commission de l'Assemblée générale, à cause notamment de divergences de vues entre les États membres de l'ONU quant à l'élimination progressive ou le maintien du système de partage interinstitutions des coûts de la sécurité sur le terrain, l'Assemblée générale a adopté, le 23 décembre 2004, sa résolution A/59/276, dont les principaux éléments sont les suivants :

- (i) création du Département de la sûreté et de la sécurité, qui regroupe les structures de sécurité existantes de l'ONU (UNSECOORD, Service de sécurité et de sûreté des Nations Unies au Siège et élément sécurité du Département des opérations de maintien de la paix), sous la direction d'un secrétaire général adjoint ayant lui-même un adjoint de classe D-2, et comporte un bureau exécutif ;
- (ii) création de 383 nouveaux postes d'agent de sécurité en uniforme pour les villes sièges de l'ONU ;
- (iii) création de 121 nouveaux postes d'agent de sécurité sur le terrain, renforcés par 140 nouveaux postes d'agent de sécurité recrutés au plan local, portant ainsi de 358 à 619 le nombre total des postes d'agent de sécurité sur le terrain ;
- (iv) amélioration de la capacité d'évaluation des menaces et des risques (création de trois postes d'administrateur et un poste d'agent des services généraux) ;
- (v) maintien des accords de partage des coûts de la sécurité sur le terrain, sous réserve d'un nouvel examen de la question par le CCS et par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session (septembre 2006) ;
- (vi) report à la reprise de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, en mai 2005, de la décision relative au système intégré d'accès sécurisé aux locaux des diverses entités du Secrétariat.

5. La décision de l'Assemblée générale d'approuver la nouvelle structure renforcée tout en maintenant les arrangements de partage des coûts impose à toutes les organisations participantes une lourde charge financière imprévue découlant des dépenses supplémentaires correspondant à tous les nouveaux postes de sécurité sur le terrain, soit une augmentation de 45 millions de dollars dans le budget de 2004-2005, à répartir sur tous les organismes des Nations Unies. L'augmentation de la part de l'UNESCO s'établit à 623.959 dollars.

	Montant initial des dépenses de sécurité soumises au partage des coûts pour 2004-2005		Montant révisé des dépenses de sécurité soumises au partage des coûts suite à la résolution A/59/276	
	Budget total \$	Part de l'UNESCO (1,38 %) \$	Budget total \$	Part de l'UNESCO (1,38 %) \$
2004	33.900.000	466.230	33.900.000	466.230
2005	34.200.000	471.898	79.200.000	1.095.867
Total	68.100.000	938.138	113.100.000	1.562.097
→ Augmentation de la part de l'UNESCO : + 623.959 dollars				

6. Il convient de noter que les institutions spécialisées ont été informées des propositions du Secrétaire général lors de la réunion du HLCM (5-6 octobre 2004).

INCIDENCES FINANCIÈRES DE LA RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

7. Le Secrétaire général adjoint à la gestion de l'ONU a organisé, le 11 janvier 2005, une réunion d'information en vidéoconférence regroupant les organisations du système des Nations Unies afin d'examiner les incidences de la résolution et les mesures de suivi. Les institutions spécialisées ont exprimé de graves inquiétudes à ce sujet, arguant notamment que leurs budgets respectifs - que ce soit pour 2005 ou pour le biennium suivant - peuvent difficilement absorber l'accroissement non négligeable de leur quote-part des dépenses de sécurité partagées et elles ont demandé un examen commun, dans le détail, des dépenses de sécurité sur le terrain financées conjointement. Il a été suggéré que, bien que les propositions aient été déjà approuvées par l'Assemblée générale, il pourrait s'avérer nécessaire d'en réduire l'ampleur pour tenir compte des capacités financières effectives des organisations participantes. L'on s'est enquis également de l'état de la question, posée de longue date, de la révision de la formule de partage des coûts engagée par ces organisations, qui estiment que le partage au prorata actuel leur est défavorable.

8. Outre l'augmentation des parts de tous les partenaires dans le budget total susmentionné de la sécurité sur le terrain, les nouvelles créations de postes d'agent de sécurité comportent d'autres incidences financières qu'il convient de souligner :

- (i) augmentation des frais généraux de sécurité (bureaux, matériel de communication, maintenance, voyages, etc.) dans les différents lieux d'affectation soumis au système du partage des coûts entre les organisations qui y sont présentes ;
- (ii) augmentation des loyers dans les principales villes sièges de l'ONU, supportés par les organisations qui y occupent des locaux - à Nairobi, Addis-Abeba et Santiago dans le cas de l'UNESCO.

Ces dépenses supplémentaires ne peuvent être réparties à ce stade. L'ONU et les coordonnateurs résidents concernés seront en mesure d'estimer ces dépenses locales communes, y compris les loyers, dans les différents lieux d'affectation une fois que le Secrétaire général adjoint nouvellement nommé à la tête du Département de la sûreté et de la sécurité, qui doit prendre ses fonctions le 28 février 2005, aura fini d'établir la stratégie de mise en œuvre du nouveau système.

9. Étant donné l'impact financier sans précédent de la résolution de l'Assemblée générale pour des institutions spécialisées qui connaissent de sérieuses restrictions budgétaires, ces dernières ont demandé, au cours de la vidéoconférence susmentionnée, que les augmentations ci-dessus, ainsi que toute la question des arrangements de partage des coûts - y compris la formule de répartition - soient examinées dans le cadre d'une réunion technique interinstitutions. Cette réunion a été fixée au début de février et elle préparera l'examen ultérieur par le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion (HLCM) du CCS, en avril 2005.

CRÉDITS NÉCESSAIRES POUR LA SÉCURITÉ HORS SIÈGE EN 2004-2005

10. Il convient de rappeler que le budget de la sécurité hors Siège pour 2004-2005, soit 2.174.900 dollars (32 C/5 approuvé) a été renforcé par l'allocation d'un montant de 467.363 dollars sur les crédits reportés de l'exercice 2002-2003 (décision 169 EX/6.5) et d'un autre montant pouvant aller jusqu'à 3 millions de dollars virés à titre exceptionnel du Titre IV - Augmentations prévisibles des coûts (décision 170 EX/7.8), ce qui porte le montant total disponible à 5.642.263 dollars.

11. En janvier 2005, le montant révisé des prévisions de dépenses pour 2004-2005 était de 6.266.222 dollars, soit un dépassement de 623.959 dollars par rapport au budget total disponible pour la sécurité hors Siège, comme il ressort du tableau ci-dessous :

	32 C/5 approuvé	Dépenses effectives 2004	Dépenses prévues 2005	Montant en janvier 2005 des ressources nécessaires pour 2004-2005
Contribution au titre du partage des coûts mondiaux	1.137.900	466.230	1.095.867	1.562.097
Ressources nécessaires au titre des locaux et des effectifs hors Siège :	900.000	1.960.000	2.382.692	4.342.692
(a) <i>Garde des bureaux</i>		430.000	682.692	1.112.692
(b) <i>Mesures de sécurité des habitations</i>		270.000	430.000	700.000
(c) <i>Dépenses d'équipement pour la conformité MOSS</i>		1.150.000	1.100.000	2.250.000
(d) <i>Dépenses de sécurité partagées localement</i>		110.000	170.000	280.000
Assurance contre les actes de malveillance (MAIP)	137.000	188.725	172.708	361.433
32 C/5 approuvé	2.174.900			
Allocation de montants reportés de 2002-2003	467.363			
Allocation de montants virés du Titre IV	3.000.000			
Budget total disponible pour 2004-2005	5.642.263			
TOTAL EFFECTIF/ESTIMATIF DES DÉPENSES		2.614.955	3.651.267	6.266.222

12. En ce qui concerne les prévisions de dépenses pour 2005, le montant de 1.095.867 dollars indiqué pour la contribution de l'UNESCO au budget de la sécurité hors Siège financée conjointement représente un maximum. Il pourrait être réduit à l'issue des discussions interinstitutions, notamment s'il y a accord sur une application progressive de la résolution de l'Assemblée générale. Quant à l'assurance contre les actes de malveillance, les primes pour 2004 et 2005 ont déjà été versées et les montants indiqués dans le tableau à ce titre sont définitifs.

13. À ce stade, des variations ne peuvent encore intervenir en 2005 qu'en ce qui concerne les ressources nécessaires au titre des locaux et des effectifs de sécurité hors Siège, dans la mesure où les dépenses effectives peuvent s'écarter des prévisions actuelles pour les raisons suivantes :

- garde des bureaux (a) : les prochaines évaluations des "menaces et risques" pourraient imposer des mesures de protection renforcée, au-delà du renforcement déjà prévu dans les révisions apportées tout au long de 2004 aux normes minima de sécurité opérationnelle (MOSS) par pays ;
- mesures concernant la sécurité des habitations (b) : la version définitive des nouvelles normes par pays applicables à compter de 2005 reste à établir pour la majorité des lieux d'affectation, et prévoit une protection accrue et, par voie de conséquence, une augmentation de la part des organisations ;
- dépenses de sécurité réparties localement (d) : les incidences de la résolution de l'Assemblée générale sont indiquées plus haut, au paragraphe 8.

Il convient de noter que les dépenses d'équipement pour assurer la conformité MOSS (c) - qui sont des dépenses de base, pour la plupart ponctuelles, permettant d'installer, par exemple, des systèmes de contrôle de l'accès, du matériel d'inspection simple, du film anti-déflagration installé sur les vitrages - devraient aller en diminuant à partir de 2005, parce que les mesures correspondantes ont été progressivement mises en œuvre au cours des deux dernières années.

14. Étant donné les ressources supplémentaires nécessaires au titre de la sécurité hors Siège en 2005 (estimées à 623.959 dollars), le Secrétariat participera pleinement à toutes les discussions interinstitutions sur la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale et continuera de suivre, d'encore plus près les dépenses de sécurité sur le terrain. Cela étant, ces efforts risquent d'être insuffisants pour éviter un dépassement budgétaire. Si l'on garde à l'esprit qu'aujourd'hui plus que jamais, la sécurité est une condition préalable essentielle à l'exécution des programmes et activités de l'UNESCO, seule une réponse positive des États membres à l'appel du Directeur général leur demandant de verser des contributions volontaires peut constituer une solution propre à assurer pleinement la sécurité et la sûreté des locaux et du personnel de l'UNESCO sur le terrain. À cet égard, l'attention du Conseil exécutif est appelée sur le document 171 EX/50 où est proposé un règlement financier en vue de la création d'un compte spécial pour la sécurité.

BESOINS POUR LA SÉCURITÉ AU SIÈGE DE L'UNESCO

15. Les mesures suivantes ont été planifiées pour exécution dans le cadre de la décision 170 EX/7.8 : remplacement de l'ancien système de vidéosurveillance analogique par des équipements numériques compatibles avec le système installé en Phase 1 du programme de Sûreté et renforcement du système sur tous les sites ; renforcement de l'éclairage de sûreté sur le périmètre de deux sites ; protection des façades potentiellement à risque (installation de films antibris de glace au bâtiment III) ; création de zones contrôlées d'accès restreint ainsi que de zones modulables selon le fonctionnement des salles de conférences ; amélioration des conditions de travail des agents de sûreté ; création d'un dispositif de sécurité/sûreté pour les parkings Miollis/Bonvin.

16. Or, à ce stade de l'exécution du budget biennal il est prématuré d'identifier les ressources nécessaires pour transfert et allocation à ces activités (cf. détails de la mise en œuvre du budget 2004 dans le document 171 EX/4, Partie II). Les travaux sont donc reportés.

17. Par contre, il importe de noter que les travaux évoqués aux paragraphes 20 et 21 du document 170 EX/26 (installation d'un poste de sécurité permanent à l'entrée du site Bonvin et construction d'un pavillon de contrôle de sécurité permanent à l'entrée Suffren), pour lesquels le financement est assuré, sont en cours de préparation et seront achevés avant la Conférence générale de 2005.

Résolution 32 C/17

Appui de l'UNESCO à la Charte de la Terre

La Charte de la Terre repose sur la prise de conscience des nombreux défis à relever afin que la communauté mondiale offre un mode de vie durable à toutes les personnes et toutes les institutions, dans un monde de plus en plus complexe. À plusieurs occasions, les organes directeurs de l'UNESCO ont réitéré la pertinence de la Charte de la Terre pour l'action de l'UNESCO et, réciproquement, l'utilité des activités de programme de l'UNESCO pour la réalisation des objectifs de la Charte.

Les quatre grands principes de la Charte - respect et protection de la communauté de la vie ; intégrité écologique ; justice sociale et économique ; et démocratie, non-violence et paix - coïncident déjà avec la philosophie qui guide la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO. Les principes de la Charte de la Terre ont également été pris en compte dans la préparation du Projet de programme et de budget de l'UNESCO pour 2006-2007. Par exemple, la protection et la remise en état des écosystèmes terrestres, l'application du principe de précaution à la gestion de l'environnement et les relations entre les services rendus par les écosystèmes et le bien-être des êtres humains (et comment celui-ci peut être affecté par les schémas de production, de consommation et de reproduction) sont les grands principes qui guideront les travaux de l'UNESCO dans le domaine des sciences écologiques.

Les principes de la Charte de la Terre seront intégrés dans les activités de l'UNESCO afin de promouvoir et de réaliser un développement environnemental, social, économique et culturel durable selon deux lignes d'action. Le Directeur général assurera que les principes de la Charte de la Terre sont pris en compte de manière appropriée dans les plans de travail détaillés pour 2006-2007. Les activités correspondantes ainsi que les résultats obtenus feront l'objet d'un rapport au Conseil exécutif lors d'une prochaine session. Parallèlement, les initiatives de l'UNESCO dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable offriront une autre occasion de faire progresser les principes de la Charte de la Terre. À cet égard, le texte de la Charte sera disponible et diffusé à toutes les parties prenantes, y compris les particuliers, les organisations, les entreprises et les gouvernements, qui sont concernés par la mise en œuvre de la Décennie pour l'éducation en vue du développement durable.

Cent soixante et onzième session

171 EX/5 Corr.
PARIS, le 14 avril 2005
Original anglais

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS
ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE
GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES**

CORRIGENDUM

Le tableau ci-joint remplace l'annexe III de la section relative aux ressources extrabudgétaires.

ANNEXE III

RESSOURCES EXTRABUDGÉTAIRES GÉRÉES PAR L'UNESCO ET SES INSTITUTS, PAR DONATEUR*

1er janvier 2004 au 31 décembre 2004
(en milliers de dollars des États-Unis)

SOURCE DES FONDS	Total	Fonds UNESCO hors experts associés	Experts associés	Contributions reçues par les instituts
SOURCES NATIONS UNIES				
PNUD	7 068	7 068	-	-
FNUAP	449	449	-	-
Autres sources Nations Unies				
GNUD	10 238	10 238	-	-
OMS/ONUSIDA	6 251	6 246	-	5
FNUPI	5 778	5 778	-	-
PNUE	2 909	2 909	-	-
UNOIP	1 285	1 285	-	-
HCR	465	465	-	-
PAM	402	402	-	-
UNICEF	358	309	-	49
AIEA	2 529	-	-	2 529
UIT	25	-	-	25
Autres	1 659	1 659	-	-
Total, Autres sources Nations Unies	31 899	29 291	-	2 608
Total, Sources Nations Unies	39 416	36 808	-	2 608
AUTRES PROGRAMMES				
Banque mondiale	3 169	1 955	-	1 214
Banques régionales de développement	7 150	7 150	-	-
Fonds-en-dépôt constitués par voie de dons				
Italie	44 249	18 177	832	25 240
Japon	33 977	32 446	1 531	-
Qatar Foundation	7 779	7 779	-	-
Norvège	7 617	4 555	411	2 651
Sources de financement privées	6 986	6 986	-	-
Commission européenne	4 950	4 803	-	147
USAID	4 724	4 724	-	-
Suède	3 829	1 243	337	2 249
Pays-Bas	3 089	1 422	341	1 326
Flandres	2 357	2 357	-	-
Allemagne	2 221	1 934	287	-
Belgique	2 030	1 842	188	-
Suisse	2 618	1 866	-	-
Canada	1 509	27	-	1 482
Royaume-Uni	1 388	1 263	125	-
France	1 136	876	260	-
Corée	1 051	622	429	-
Danemark	956	639	152	165
Espagne	798	786	-	12
Finlande	704	331	373	-
Irlande	337	-	-	337
Argentine	201	-	-	201
Venezuela	108	-	-	108
Émirats Arabes Unis	24	4	-	20
Iran	17	-	-	17
Koweït	15	-	-	15
Inde	10	-	-	10
États-Unis d'Amérique	10	-	-	10
Autres	7 256	3 957	-	2 004
Fonds-en-dépôt constitués au profit des donateurs				
Brésil	110 179	110 179	-	-
Autres	12 006	12 006	-	-
Comptes spéciaux et contributions volontaires	49 780	49 780	-	-
Total, Autres programmes	324 230	279 709	5 266	39 255
Total	363 646	316 517	5 266	41 863

* Les contributions aux comptes spéciaux (projets multidonateurs) ne sont pas ventilées par donateur.